

Santé Environnement Plan Régional n°2 de Corse



Santé Environnement

Plan Régional n°2 de Corse

Table des matières

Chapitre 1 - Generalites

A. Rappel des directives nationales	3
B. Articulation avec les autres plans	4

Chapitre 2 - Elaboration Du PRSE2

A. La méthode de travail	5
B. L'élaboration du plan	5

Chapitre 3 - Objectifs Et Actions Du PRSE 2

Theme A : Environnement extérieur	8
Theme B : Habitat	9
Theme C : Qualité de l'alimentation	9
Theme D : Qualité de l'eau	12
Thème E : Expositions naturelles et domestiques	13

Annexe : Tableau récapitulatif des actions et fiches actions du PRSE2

Action a1 : améliorer la connaissance et conforter la surveillance des émissions atmosphériques	14
Action a2 : améliorer les contrôles en matière d'élimination des déchets	15
Action b1 : lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	16
Action c1 : réduire les toxiques et les risques infectieux dans la chaîne alimentaire par une meilleure maîtrise de l'amont de la chaîne alimentaire	17
Action c2 : contribuer à l'amélioration de la formation des gestionnaires et personnels des ateliers de préparation des repas	18
Action d1 : contribuer à la prévention du risque de légionelloses liées à la distribution d'eau chaude sanitaire	19
Action d2 : protéger les captages et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau potable	20
Action d3 : mettre au point et appliquer un plan régional de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels	21
Action e1 : améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués	22
Action e2 : inciter au dépistage du radon dans les établissements visés par le code de la santé publique et à la prise de mesures limitant sa teneur	23
Action e3 : poursuivre et renforcer les mesures prises en termes de connaissance, de prévention et de gestion du risque lié à l'amiante naturel en application du plan interministériel	24
Action e4 - informer sur les risques liés aux pollens	25

Chapitre 1 - Généralités

A. Rappel des directives nationales

Au cœur des engagements du Grenelle de l'Environnement, la thématique santé environnement regroupe les aspects de la santé humaine qui sont influencés par l'environnement, et notamment par les pollutions environnementales. La santé environnementale concerne l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie (expositions liées à l'habitat et/ou expositions professionnelles par exemple) ou à la contamination des milieux (eau, air, sol, etc.). Un premier PRSE a été établi en 2006, non complètement mis en œuvre aujourd'hui (voir le rapport sur son bilan). Un deuxième PRSE est établi afin d'actualiser le premier, en prenant en compte la parution du 2^e plan national 2009-2013. Les plans régionaux Santé-Environnement de 2^e génération (dits PRSE2) ont été initiés par une circulaire du 16 octobre 2008. La circulaire du 23 mars 2009 relative à la Territorialisation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement comprend une action consacrée à la prévention des risques de santé – environnement. Le PNSE2, adopté en juin 2009, est décliné en 58 mesures concrètes organisées en 16 fiches thématiques dont il ressort 12 mesures phares. A noter que le PNSE2 cite expressément la Corse dans la fiche thématique relative à l'amiante :

Les 16 fiches thématiques du PNSE2 :

- Fiche 1 : Plan Particules
- Fiche 2 : Réduction des substances toxiques dans l'air et dans l'eau
- Fiche 3 : Qualité de l'air intérieur
- Fiche 4 : Réduire l'exposition aux substances ayant un effet CMR en milieux de travail
- Fiche 5 : Santé et transports
- Fiche 6 : Protéger la santé et l'environnement des enfants
- Fiche 7 : Protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables du fait de leur état de santé
- Fiche 8 : Lutte contre l'habitat indigne
- Fiche 9 : Protéger la population des contaminations environnementales liées à l'eau
- Fiche 10 : Lutte contre les points noirs environnementaux
- Fiche 11 : Diminuer l'impact du bruit
- Fiche 12 : Réduire l'exposition au radon et à l'amiante naturellement présents dans l'environnement
- Fiche 13 : Risques émergents
- Fiche 14 : Recherche
- Fiche 15 : Expertise
- Fiche 16 : Formation et Information

Les 12 mesures phares du PNSE2 à mettre en œuvre :

- Mesure 1 : Réduire de 30% les concentrations dans l'air ambiant en particules fines et les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques.
- Mesure 2 : Mettre en place un étiquetage sanitaire des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments.
- Mesure 3 : Favoriser les mobilités douces.
- Mesure 4 : Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés.
- Mesure 5 : Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments de l'environnement.
- Mesure 6 : Mettre en place dès 2010 un programme de bio surveillance sanitaire de la population.
- Mesure 7 : Expérimenter un dispositif de traçabilité des expositions professionnelles dans quatre régions.
- Mesure 8 : Renforcer le contrôle des substances, préparation et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits destinés aux enfants.
- Mesure 9 : Réduire l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillant des enfants.
- Mesure 10 : Développer des conseillers « Habitat santé ».
- Mesure 11 : Poursuivre le programme de lutte contre l'habitat indigne.
- Mesure 12 : Identifier et gérer les « points noirs environnementaux », qui sont des zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques.

B. Articulation avec les autres plans

A l'instar du PNSE, le PRSE n'a pas vocation à intégrer l'ensemble des mesures prises dans le domaine de la santé environnementale, ni à se substituer aux différents plans existants. Il vise à établir des priorités régionales en matière de santé-environnement. Ainsi certaines actions en lien direct avec d'autres plans renvoient vers ces plans, dont les principaux sont :

☐ *Le projet régional de santé (PRS) et le schéma régional de prévention (SRP) :*

Le PRS détermine la stratégie de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) pour 5 ans, il prend en compte les besoins de santé de la population au niveau régional et intra-régional et les priorités et les objectifs de la politique nationale de santé. Le PRS est constitué du plan stratégique régional de santé et du schéma régional de prévention.

Le PRS reprend la politique nationale de Santé Publique qui incite à promouvoir l'égalité devant la santé, notamment à combiner des mesures visant les inégalités de santé, à destination des populations les plus vulnérables. L'approche retenue dans le PNSE2 pour traiter les inégalités environnementales de santé met en exergue les populations sensibles : inégalités d'exposition aux agents de l'environnement, inégalités de sensibilité des personnes (personnes vulnérables)...

☐ *Le plan régional santé au travail (PRST) :*

Les questions de santé au travail font l'objet de plans spécifiques : le Plan Santé Travail (PST) décliné en plan régional (PRST). Le second PST pour la période 2010-2014 vise au développement de la santé et du bien-être au travail et à l'amélioration des conditions de travail. La réduction des expositions professionnelles aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques en constitue un des axes prioritaires.

☐ *Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) :*

Les SRCAE, prévus par le Grenelle 2, sont des documents stratégiques qui ont vocation à définir des orientations ; les actions relèvent des plans climat énergie territoriaux (PCET) des grandes collectivités ainsi que les plans de protection de l'atmosphère (PPA) mis en œuvre par l'Etat en cas de dépassement d'une valeur réglementaire. Le SRCAE porte sur la maîtrise de la demande énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des filières d'énergies renouvelables, la limitation de la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques. En Corse, le SRCAE est à élaborer par la CTC. Les services de l'Etat sont associés à son élaboration.

☐ *Le plan Ecophyto 2018 :*

La réduction des expositions de la population aux pesticides constitue un axe de progrès essentiel en santé environnementale. Les principales actions sur les pesticides sont contenues dans le plan Ecophyto 2018, piloté par le ministère de l'agriculture (réduction de 50 % l'usage des pesticides, si possible en 10 ans).

☐ *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010 – 2015 (SDAGE) :*

Le SDAGE de Corse identifie 3 domaines d'actions prioritaires : engager des actions pour protéger la ressource destinée à la consommation humaine ; assurer l'exercice durable des usages de baignade, de loisirs liés à l'eau et de l'aquaculture ; progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions d'origine biologique ou chimique. Les quatre constats suivants peuvent être faits :

☐ *Les plans de prévention et de gestion des déchets :*

En cours de révision par la CTC.

Chapitre 2 - Elaboration du PRSE2

A. La méthode de travail

1/ Organisation :

Un comité de pilotage est présidé par le préfet assisté du directeur général de l'ARS, du DREAL, du DRAAF, du président du Conseil exécutif de la CTC et du directeur de l'OEC. Il oriente les travaux et retient un projet de plan ; Un comité technique est constitué de représentants du SGAC, de la DREAL, de l'ARS, de la DRAAF, de la DIRECCTE et de l'OEC. Il est la cheville ouvrière du plan et se réunit très régulièrement afin de coordonner les réflexions et les actions. Il rédige le projet de PRSE ;

Le groupe régional santé environnement (GRSE) comprend cinq « collègues » (services de l'Etat, collectivités, associations-professionnels de santé/personnalités qualifiées, employeurs et salariés). La présidence est assurée par le préfet avec une co-présidence par le président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse. Il émet un avis sur le PRSE.

2/ Choix des actions :

Le choix des actions résulte d'un travail sur les objectifs émanant de trois sources : le bilan du PRSE1, le PNSE2 et le Schéma régional de prévention selon les dispositions de l'article L.1311-7 du code de la santé publique. Certaines actions sont prises en compte par d'autres plans stratégiques.

Les actions qui relèvent de compétences voisines sont regroupées par thèmes. Chacun des 5 thèmes est animé par un membre du comité technique ; chaque action fait l'objet d'une fiche spécifique établie par le porteur de l'action en collaboration avec les services associés.

3/ Mise en application du PRSE :

L'animateur de chaque thème assure un suivi de l'avancement des actions. Un bilan est fait au moins annuellement par le comité technique, lequel en fait la synthèse et la communique aux membres du comité de pilotage. Le PRSE fera l'objet d'une actualisation après la parution du prochain PNSE. Le PRSE peut aussi être modifié et/ou enrichi, en fonction de l'avancement des actions et de l'évolution du contexte.

B. L'élaboration du plan

Bilan et devenir des actions du PRSE1

Le PRSE1, approuvé en 2006, avait défini 7 objectifs stratégiques déclinés en 24 actions régionales dont 10 prioritaires. Il a permis plusieurs avancées dans le domaine de la santé environnementale :

- Collaboration entre les administrations de l'Etat sur un programme d'actions bien défini et évalué par de nombreux indicateurs ;
- Meilleure lisibilité par le public de la santé environnementale, soutenue par une communication résultant d'actions spécifiques ;
- Mise au point d'actions concertées en matière de santé au travail, lesquelles ont vocation à être reprises dans le Plan régional de santé au travail.

Néanmoins, certaines difficultés ont été rencontrées :

- Mobilisation des services inconstante sur la durée du plan, en particulier pour certaines actions à conduire en concertation ;
- Faiblesse des moyens en effectifs pour répondre à un grand nombre d'actions et pour piloter la mise en œuvre PRSE elle-même, en particulier dans sa phase ultime.

Est exposé ci-après pour chaque thème, un bilan synthétique et le devenir des actions du PRSE1.

☐ *Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës*

L'ensemble des moyens requis a été mis en œuvre pour répondre à cet objectif. Seule l'action relative à la prévention de la légionellose est reconduite dans le PRSE2.

☐ *Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux*

L'air : Les progrès réalisés sont notables mais les actions sont à poursuivre et à compléter par une information complète et régulière de la population à leur sujet.

Le PNSE2 est consultable sur le site du ministère chargé de la santé selon le chemin suivant :

<http://www.sante.gouv.fr/plan-national-sante-environnement-pnse,3480>. Le bilan du PRSE1 et le volet environnement du SRP sont consultables sur le site de l'ARS de Corse.

L'eau : Le bilan de ce thème hétérogène comprenant six actions est globalement positif. Une double action, relative à la fois à la protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaine et à l'amélioration de la qualité de l'eau est reconduite dans le PRSE2, ainsi qu'une action visant à faire porter la mise en conformité des installations d'assainissement sur celles qui portent atteinte à un milieu récepteur sensible, en particulier au plan sanitaire.

☐ *Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux*

Les moyens requis pour répondre à cet objectif ont été globalement mis en œuvre. Deux actions sur trois, celles relatives au radon et à l'habitat indigne sont à inscrire dans le PRSE2.

☐ *Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques*

Des moyens ont été mis en œuvre pour répondre à cet objectif. Le Plan régional de santé au travail, pourrait décliner la fiche 4 du PNSE2.

☐ *Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes*

Le bilan de ce thème de cinq actions est globalement satisfaisant.

Les actions relatives à la lutte contre l'exposition au plomb et à l'information sur les allergies sont reconduites dans le PRSE2. Une action est créée relativement aux cantines scolaires.

☐ *Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte*

Le bilan de ce thème comprenant trois actions est satisfaisant. L'action relative à la lutte anti-vectorielle et celle relative aux pesticides sont reconduites dans le PRSE2.

☐ *Consolider la formation et développer l'information et la communication*

L'ensemble des moyens requis a été mis en œuvre pour répondre à cet objectif. L'action concernant l'exposition à l'amiante naturel est à reconduire dans le PRSE2.

Le schéma régional de prévention

Une complémentarité a été assurée avec le Schéma régional de prévention, et notamment avec ses volets environnement et Veille, alerte et gestion des urgences sanitaires (VAGUSAN). Le groupe de travail qui a élaboré le volet environnement du Schéma régional de prévention (SRP) a bien considéré la nécessité d'une cohérence entre ses objectifs et ceux du PRSE. Ainsi, lorsque la réponse à certains enjeux de santé publique à composante environnementale ne relève pas directement de la compétence de l'ARS, il les a traduits en objectifs afin de faciliter leur prise en charge par le PRSE2. Le lien entre les 6 actions du volet environnement du SRP et le PRSE est le suivant :

☐ *Risque vectoriel lié aux moustiques :*

Cette unité programme² axée sur l'information et la sensibilisation à la prévention du risque est complétée par les suites données à l'action 2 ci-après.

☐ *Collecte et élimination des déchets :*

L'action du SRP a consisté dans la rédaction par l'ARS en lien avec la DREAL d'une ébauche de fiche-action destinée au PRSE.

☐ *Inspection contrôle des établissements de soins et médico-sociaux :*

Cette action vise la lutte contre le tabagisme dans ces établissements, ceci sans lien avec le PRSE.

☐ *Habitat indigne :*

L'action prévue au PRSE sur ce même sujet est plus générale que celle initialement prévue au SRP.

☐ *Risques naturels amiante et radon :*

Le SRP complète par une action d'information commune à ces deux déterminants de santé ceux définis dans les deux actions correspondantes du PRSE. Il prévoit aussi d'étayer la mise en application du plan interministériel 2010-2012 relatif à l'amiante naturel en Corse.

☐ *Qualité de l'air extérieur :*

Le sujet de la qualité de l'air extérieur est traité par deux sous-actions :

a) La première est propre à l'ARS. Elle consiste dans la mise au point d'un dispositif de surveillance non spécifique permettant de décompter notamment les passages aux urgences liés à une symptomatologie respiratoire ou cardio-respiratoire.

b) L'autre sous-action consiste dans l'élaboration d'objectifs destinés au PRSE2. Ils sont résumés ci-après (pour plus de précisions, se reporter au schéma régional de prévention) :

- Accélérer le confortement des moyens consacrés à la surveillance de la qualité de l'air, en particulier par l'adjonction d'unités de mesure des PM_{2,5} aux stations existantes. Procéder à une évaluation annuelle des conditions d'exercice de la surveillance de la qualité de l'air en Corse.
- Intervenir sur les activités et pratiques nuisibles à la qualité de l'air.

Mise en application du PNSE 2

Une suite n'est pas explicitement donnée à toutes les fiches du PNSE 2 par l'inscription d'une action au PRSE : La Recherche et l'Expertise concernent l'échelon national.

☐ *Qualité de l'air intérieur :*

Pour ce qui concerne l'objectif d'améliorer la gestion de la qualité de l'air dans les lieux publics, la DREAL a confié à l'association de surveillance de la qualité de l'air, QUALITAIR Corse, le soin de réaliser une campagne de mesures de la qualité de l'air dans une dizaine d'écoles. Le bilan ne mettant pas en évidence une problématique particulière, il a été décidé de ne pas renouveler pour l'instant. La surveillance de la qualité de l'air intérieur vient d'être réglementée mais ne sera mise en œuvre qu'à partir de 2014 et seulement pour certains établissements recevant un public sensible. Dans l'immédiat, une information des responsables de tous les établissements concernés par la nouvelle réglementation devra être effectuée sans attendre la première échéance de 2014.

☐ *Lutte contre les points noirs environnementaux :*

Pas d'enjeux hormis l'ancienne mine d'amiante de Canari, laquelle fait actuellement l'objet de travaux de confortement concernant ses versées.

☐ *Risques émergents :*

L'amélioration du dispositif de surveillance et d'alerte concerne les centres antipoison (CAP). Pour sa part, l'ARS a organisé la veille sanitaire autour d'une plateforme fonctionnelle de veille et d'urgences sanitaires. De plus, le volet Veille alerte et gestion des urgences sanitaires (VAGUSAN) du Schéma régional de prévention de l'ARS de Corse fait un état des lieux des risques en Corse, établit la liste des outils de surveillance ainsi que des acteurs et partenaires de la veille sanitaire. Enfin, un système de surveillance non spécifique visant à identifier précocement tout événement sanitaire est en place. En matière d'eaux destinées à la consommation humaine, une recherche des résidus médicamenteux a été conduite en application d'une campagne nationale.

☐ *Formation et Information :*

Des actions sont conduites, mais sans relever nécessairement d'une fiche action spécifique au PRSE.

Deux d'entre elles sont en effet consignées dans le Schéma régional de prévention. Il s'agit en matière d'éducation des enfants aux risques sanitaires environnementaux d'une action d'information sur la lutte contre les moustiques vecteurs et pour ce qui est de l'information et la sensibilisation des collectivités locales au champ santé environnement travail, plusieurs actions sont conduites, dont l'une est inscrite au SRP. Elle vise le risque vectoriel et l'ensemble des thématiques de la santé environnementale. Une autre information vise les professionnels du BTP, les maires et la population générale sur le sujet de la prévention et de la gestion du risque lié à l'amiante naturel dans le cadre de l'action correspondante du PRSE2.

Enfin, s'agissant de développer la formation initiale en santé environnement travail des professionnels de santé, et l'intégrer dans les cursus de formation, il est à observer que la Corse ne dispose pas d'un CHU, mais possède deux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), qui ont bien intégré des thématiques de santé environnementale dans leurs cursus.

Actions non prévues au PNSE2 :

Les non-conformités sont assez nombreuses dans les ateliers de préparation des repas destinés aux établissements scolaires du premier degré de Corse. Les services de sécurité alimentaire des deux DDCSPP de Corse font en particulier état de la nécessité d'un accroissement de la compétence des responsables et agents. L'enjeu correspondant en matière de prévention de la santé des enfants justifie l'élaboration d'une action spécifique. A la suite du SRP, il a été jugé nécessaire d'améliorer les contrôles en matière de déchets, notamment concernant les dépôts de pneus usagers et le brûlage des déchets verts.

² Ensemble d'interventions programmées sur une thématique précise, dépassant le cadre de l'exercice de leurs compétences par les services de santé environnementale.

Chapitre 3 - Objectifs et actions du PRSE 2

La présentation du plan est regroupée en 5 thèmes et comprend :

- par thème, un rappel du contexte national et local et une liste d'actions proposées ;
- par action, une fiche comprenant : le contexte de l'action, éventuellement un rappel de l'avancement du PRSE1, les objectifs et mesures à mettre en œuvre, les partenaires concernés, les indicateurs, les délais et éventuellement les moyens humains et financiers nécessaires ;
- un tableau récapitulatif des actions du PRSE2.

Thème A : Environnement extérieur

Contexte national

Au cours des dix dernières années, les différentes actions menées dans le cadre des programmes de réduction de la pollution de l'air ont permis de réduire au niveau national les émissions de particules par l'activité humaine de 25% à 30%. Le plan national « Particules » a pour ambition de réduire encore de 30% les émissions par rapport au niveau actuel, en élargissant le cadre de l'action à toutes les sources et à l'ensemble des particules fines (la valeur cible en 2015 de la concentration en PM 2,5 est de 15 micronG/m3). Sont concernés les secteurs des transports, de l'industrie et de l'agriculture et du secteur tertiaire et résidentiel.

Contexte régional

La Corse est particulièrement concernée par 2 problématiques : la qualité de l'air avec les émissions de particules et le stockage de certains déchets qui provoque un risque vectoriel. Le bilan des émissions atmosphériques de 2007 montre que les principales sources d'émissions par polluant sont :

- Pour le NOx et SO2, l'activité de transformation d'énergie représente respectivement 60% et 80% des émissions avec principalement les 2 centrales électriques au fuel lourd (principalement aux NOx et poussières : 9000 t pour Vazzio et 3000 t pour Lucciana). A noter cependant que l'inventaire ne prend pas en compte les émissions des navires qui sont de forts émetteurs en NOx et SO2 notamment.
- Le transport routier concentre 30% des émissions de NOx.
- Pour les poussières, le secteur résidentiel reste le plus émetteur (50 %) dans lequel on compte le chauffage bois, brûlage de végétaux... , suivi du secteur de l'industrie manufacturière (carrières, chantiers...) (30%), et les centrales thermiques (7%).

En ce qui concerne la pollution liée aux transports, les axes routiers des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia sont saturés ainsi que la traversée de certaines communes plus petites, ce qui engendre des zones avec des concentrations importantes, notamment en NOx. La pollution des navires à quai est aussi à prendre en considération, dans un premier temps par une meilleure connaissance.

Le dépassement de valeur réglementaire (moyenne annuelle) relevé en 2010 et 2011 à la station de surveillance du trafic « Saint Nicolas » de Bastia pour le NOx impose la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) par l'Etat. Les systèmes de chauffages urbains et particuliers sont émetteurs de poussières et de NOx ainsi que le brûlage des déchets, en particulier des déchets verts produit dans le cadre d'écobuage ou par des particuliers.

Par ailleurs, de nombreux types de déchets font encourir un risque vectoriel lié à la prolifération de moustiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'héberger une petite collection d'eau, notamment les dépôts de pneumatiques usagers. Tous les déchets agricoles ne sont pas éliminés de façon adéquate et un certain nombre d'entre eux peut accumuler de l'eau de pluie. Toutes les piles et les accumulateurs usagés ne suivent pas les filières d'élimination organisées : ils représentent un risque pour les eaux souterraines et superficielles. Enfin, si elles ne sont pas rigoureusement entretenues, les installations de stockage de déchets ménagers génèrent une prolifération murine. Le risque sanitaire est élevé lorsque les rongeurs ont accès à un cours d'eau à moins d'un kilomètre et demi. Il peut en aller de même pour les déchetteries, car elles peuvent aussi receler des déchets fermentescibles. Concernant les déchets, 2 types de solutions sont proposées : d'une part, la mise en place de structures d'accueil des déchets et l'information – sensibilisation qui l'accompagne : ce point sera traité par la CTC/OEC dans le cadre de la révision en cours des plans de prévention déchets ; d'autre part, les contrôles des contrevenants, qui doivent être renforcés par l'Etat : c'est l'objet d'une fiche action du PRSE.

Actions proposées :

Action A1 : Améliorer la connaissance et conforter la surveillance des émissions atmosphériques

Action A2 : Améliorer les contrôles en matière d'élimination des déchets

Thème B : Habitat

Contexte national

On estime que 2% des logements sont indignes, occupés à 50 % par des propriétaires occupants et à 50 % par des locataires. Sont considérés comme habitats indignes les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Le traitement de l'habitat indigne est une priorité de l'ANAH, ainsi que la précarité énergétique qui peut conduire à des situations d'indignité.

Contexte régional

Le repérage et le traitement de l'habitat indigne se fait notamment au travers des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et des actions prévues dans les Plans Départementaux d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Le traitement des dossiers Droit Au Logement (DALO) en diffus et des demandes de Logement Locatif Social contribuent également au repérage de l'habitat indigne. Les travaux d'office sont très peu utilisés par l'Etat en raison de l'absence de signalement auprès de l'ARS. La réduction de la précarité énergétique des occupants est engagée dans le cadre du programme « habiter mieux » de l'ANAH complété par un financement du grand emprunt et une participation des collectivités et d'EDF.

Action proposée :

Action B1 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Thème C : Qualité de l'alimentation

Contexte national

L'alimentation a une place particulière dans la culture française au point que le repas gastronomique français a été inscrit au patrimoine culturel et immatériel de l'humanité par l'UNESCO. Parallèlement, l'industrie agro alimentaire française est une des plus puissantes d'Europe et représente près de 13% de la valeur ajoutée de l'industrie française. Cette image et cette puissance économique imposent plus qu'ailleurs une attention toute particulière à la qualité sanitaire de la transformation alimentaire, qui est par ailleurs strictement encadrée au niveau européen avec un corpus réglementaire s'appuyant sur le règlement 178/2002 aussi appelé « food law ».

Or, une bonne maîtrise sanitaire impose notamment une surveillance spécifique en amont de la chaîne alimentaire, donc au niveau des abattoirs, et dans les établissements où les manipulations de denrées sensibles sont nombreuses et/ou la clientèle est particulièrement exposée (notamment clientèle captive de la restauration collective pour les établissements hébergeant des personnes à santé fragile).

Des plans de surveillance sont ainsi établis chaque année au niveau national pour s'assurer de l'absence de contamination des denrées mises sur le marché (60 000 prélèvements pour 100 000 analyses environ), tandis que des contrôles visant à s'assurer de la mise en œuvre de plans de maîtrise sanitaire dans les différents établissements de transformation des aliments, de l'industriel jusqu'au restaurateur, sont effectués.

Contexte régional

La Corse dispose d'une bonne réputation en matière alimentaire. Néanmoins, la mise en œuvre des exigences sanitaires nationales et européennes s'est longtemps heurtée à des manques de moyens financiers et matériels et à certaines traditions. Ainsi, l'abattage clandestin d'animaux de boucherie (porcs, bovins, ovins et caprins) reste une pratique encore trop largement répandue malgré la construction et/ou l'aménagement de 5 abattoirs ces dernières dix années (4 en 2A, 1 en 2B).

Par ailleurs, la mise en place de plans de maîtrise sanitaire dans les différents établissements de transformation alimentaire demande à bon nombre de gestionnaires de transformer en profondeur leurs modes de travail. Cela nécessite formations et accompagnements.

La qualité de l'alimentation souffre de deux lacunes en Corse, le risque sanitaire lié à la prévalence de plusieurs maladies du bétail transmissibles à l'homme, associée à une maîtrise relative de l'abattage et la qualification insuffisante de certains professionnels de la restauration.

La réduction de l'exposition de la population aux pesticides est prise en compte par le plan éco-phyto.

Actions proposées :

Action C1 : Réduire les toxiques et les risques infectieux dans la chaîne alimentaire par une meilleure maîtrise de l'amont de la chaîne alimentaire

Action C2 : Contribuer à l'amélioration de la formation des gestionnaires et agents des ateliers de préparation des repas des établissements scolaires du premier degré

Thème D : Qualité de l'eau

Contexte national

La production et la distribution d'eau potable présentent de fortes hétérogénéités : près de 5 % des captages sont d'origine superficielle, mais ils représentent en volume le tiers de l'alimentation en eau potable, essentiellement pour les zones urbaines. Le premier PNSE fixait l'objectif d'instaurer les périmètres de protection de 80% des captages en 2008 et 100% des captages en 2010.

Le premier axe d'action du second PNSE consiste à protéger de manière efficace la ressource (Action 28) en particulier par la poursuite de la mise en place des périmètres de protection.

Le deuxième axe vise à réduire les apports de substances dangereuses dans l'eau (Action 29), et plus généralement les rejets de substances pouvant se retrouver dans l'eau. Un plan de maîtrise des résidus de médicaments et produits de santé dans l'eau sera élaboré à l'échelon ministériel et le développement de technologies non soutenues par le marché sera soutenu. Concernant la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises, un plan d'action a été lancé le 14 septembre 2007 afin que 98 % des agglomérations françaises soient conformes à la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) d'ici la fin 2010.

Le troisième axe répond au fait que l'eau peut être un vecteur de contaminants microbiologiques et chimiques. Une action forte consiste à maîtriser la qualité de l'eau distribuée (Action 30), en particulier vis-à-vis des risques dus aux légionelles, aux sous produits de désinfection, à la contamination microbiologique, ainsi qu'aux risques liés aux nouveaux usages de l'eau.

Contexte régional

1. Mise en place des périmètres de protection des captages :

La Corse compte un grand nombre de captages eu égard à sa population ; le ratio correspondant est de loin le plus élevé de France. L'ampleur de la tâche de régularisation administrative de ces ouvrages est en conséquence importante. Néanmoins, aucun captage d'eau potable ne figure parmi les 500 les plus pollués au niveau national (objectif grenelle). Au premier mai 2005, seuls 19 % des captages de la région Corse bénéficiaient d'une déclaration d'utilité publique. Ce pourcentage était égal à la moitié du ratio moyen national. L'effort substantiel et continu des deux services de santé environnementale de Corse a permis d'avancer nettement dans la protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaine. La proportion de 53% atteinte en fin d'année 2011 est assez proche du ratio national. Une fois ramené au débit, c'est-à-dire sensiblement à la population, le pourcentage des volumes prélevés par des captages protégés est de 89%, valeur supérieure à la moyenne nationale.

2. Qualité de l'eau :

La région se caractérise par une faible pression anthropique : population limitée, activité industrielle réduite et agriculture et élevages extensifs. Aussi, il n'a pas été constaté dans le cadre du contrôle sanitaire de problèmes liés à la présence de nitrates, phosphates ou pesticides. Cependant, la présence de métaux lourds dans certaines zones géologiques de Haute Corse contamine certaines ressources en eau utilisées par les collectivités. Dans ce cas, la consommation d'eau y est interdite par arrêté municipal, dans l'attente des travaux de remédiation, généralement substitution, voire traitement.

La présence branchements ou de canalisations publiques ou privées en plomb associée au caractère agressif de l'eau distribuée, peut conduire à une dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine. Plusieurs actions ont été menées afin de repérer les secteurs à risque. A cela s'ajoute la mesure

de la concentration au robinet des usagers relevant du programme de contrôle réglementaire. La problématique relative au plomb des conduites est en conséquence relativement bien cernée. C'est donc la qualité bactériologique de l'eau en distribution qui est le paramètre essentiel en Corse. Beaucoup de petites communes rurales de montagne ont des eaux de qualité bactériologique insuffisante, due à des captages non protégés, à des réseaux défectueux et/ou des unités de traitement insuffisamment entretenues, voire absentes.

3. Prévention du risque de légionelloses liées à la distribution d'eau chaude sanitaire :

c'est une priorité, même si cette problématique ne semble pas plus prégnante en Corse qu'ailleurs.

4. Risque lié à la prolifération des cyanobactéries dans les eaux douces :

il touche essentiellement les plans d'eau, constitue aujourd'hui une préoccupation générale en raison du risque sanitaire associé à la libération de toxines.

Actions proposées :

Action D1 : Contribuer à la prévention du risque de légionelloses liées à la distribution d'eau chaude sanitaire

Action D2 : Protéger les captages et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau potable

Action D3 : Mettre au point et appliquer un plan régional de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels

Thème E : Expositions naturelles et domestiques

Contexte national

Protection de la santé et de l'environnement des personnes vulnérables du fait de leur état de santé : La susceptibilité aux produits toxiques est importante à certaines périodes du développement des enfants. Ainsi, le plomb, même à faibles doses, est à l'origine de dommages irréversibles sur le développement psychomoteur de l'enfant et la contamination peut débuter dès la vie utérine. Le plomb se retrouve dans de nombreux compartiments de l'environnement, que les pouvoirs publics ont progressivement réglementés (essence, ancienne peintures, eau potable, sources industrielles ...). Ce thème concerne aussi le cancer (plan spécifique), les allergies aux pollens (notamment l'ambrosie) et alimentaires, ainsi que les effets des ondes électromagnétiques.

Réduire l'exposition au radon et à l'amiante : Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, constitue, avec les expositions à finalité médicale, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants de la population française. Il constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac (entre 5 % et 12 % des 25 000 décès par cancer du poumon en France).

Si la prévention des risques liés à l'amiante dans les bâtiments et en milieu professionnel est mise en œuvre depuis le début des années 1990, les expositions environnementales à l'amiante, que ce soit à proximité de roches amiantifères ou de sites contaminés du fait d'une activité industrielle, doivent être mieux prises en compte et les personnes exposées doivent être informées conformément aux recommandations de la Haute Autorité de santé.

Contexte régional

1. Polluants introduits dans l'habitat - saturnisme infantile :

La situation de la Corse ne diffère pas fondamentalement de celle du continent, qu'il s'agisse de polluants liés aux matériaux ou bien aux peintures au plomb. Le code de la santé publique prévoit cependant un dépistage du saturnisme infantile, ainsi qu'une identification et un traitement des situations à risque.

La présence de bâtis anciens sur l'ensemble du territoire rend probable la présence de peintures au plomb. De même, des conduites anciennes publiques et privées de distribution d'eau potables sont en plomb.

Plomb d'origine hydrique : Le risque lié aux conduites en plomb a été évalué sur un échantillon de communes choisies en fonction des caractéristiques physico-chimiques de l'eau distribuée, et notamment de son agressivité. Les résultats des recherches mettent en évidence très peu de communes qui possèdent encore tout ou partie des branchements publics en plomb. Mais, d'autres retours d'expérience, notamment à l'occasion de travaux de remplacement des conduites publiques, montrent que des communes pour lesquelles les analyses s'étaient montrées négatives possèdent en réalité une partie de leurs conduites en plomb, ce qui conduit à relativiser la portée des conclusions des recherches analytiques. Ainsi, l'indicateur d'état du PRSE1 « Population desservie par des réseaux d'eau à risque » n'a pu être renseigné.

Plomb contenu dans les peintures

1. Actions conduites en matière de mesures d'urgence :

Une sensibilisation du corps médical au signalement de plusieurs maladies à déclaration obligatoire a été conduite. Elle a porté notamment sur le signalement de toute intoxication par le plomb d'un enfant mineur, ou le signalement du risque d'exposition au plomb concernant des enfants.

Entre 2005 et 2011, aucun cas de saturnisme n'a été déclaré en Corse ; seuls deux plombémies un peu inférieures au seuil de déclaration ont été mises en évidence.

2. Mesures préventives prises :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est assuré par des opérateurs certifiés (40 interviennent en Corse). La communication par ces opérateurs des constats mettant en évidence une situation de risque de saturnisme infantile est encore à parfaire. Il appartient ensuite à l'autorité sanitaire de réaliser une enquête initiale consistant à vérifier si des travaux ont été réalisés à la suite des ventes et à caractériser le risque pour les locations et parties communes, avant de lancer éventuellement un diagnostic.

Un opérateur ayant déjà réalisé un CREP, ne peut ni réglementairement, ni déontologiquement procéder sur la base de ce rapport au diagnostic nécessité par un cas d'intoxication d'un enfant mineur ou un CREP mettant en évidence une situation de risque de saturnisme infantile. Aussi, un marché multi-attributaire de diagnostic plomb a été conduit en Haute-Corse. Deux opérateurs ont été retenus pour réaliser les diagnostics. Une action similaire reste à mener en Corse du sud.

3. Substances naturelles à risque

Le radon est présent sur la Corse granitique, qui couvre la Corse du Sud et l'ouest de la Haute-Corse. L'aléa « amiante naturel » concerne le reste de l'île, c'est-à-dire sa partie métamorphique.

Radon :

Ce gaz radioactif naturel qui se retrouve en concentration accrue dans l'habitat constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. Le radon est présent sur toute la Corse du Sud et sur la partie ouest de la Haute-Corse.

Il est donc particulièrement important d'inciter au dépistage du radon dans les établissements visés par le code de la santé publique et à la prise de mesures limitant sa teneur. La satisfaction de cet objectif nécessite aussi de sensibiliser l'ensemble de la population sur le risque et les mesures de prévention, comme le prévoit d'ailleurs le volet environnement du Schéma régional de prévention.

Amiante naturel :

La mise en œuvre depuis 1997 d'actions visant l'identification de l'aléa, du risque et de ses conséquences sanitaires, ainsi que d'une information incitant à la prévention et à la gestion du risque lié à l'amiante naturel a conduit à faire le constat des lacunes suivantes : implication des principaux acteurs de la gestion du risque globalement insuffisante ; acquisition de la connaissance du risque en vue de l'information de tous pas assez rapide ; besoin d'une réglementation spécifique qui permette d'asseoir la prévention, notamment en encadrant les activités en zone amiantifère.

L'expression de ces besoins a conduit d'une part à l'élaboration de la fiche 41 du PNSE 2 et d'autre part à l'élaboration en 2009 d'un plan interministériel relatif à l'amiante naturel en concertation avec l'échelon local et intégrant notamment les recommandations de l'AFSSET. La mise en œuvre des actions du plan apporte de fait une réponse aux orientations du PNSE2. Un constat de l'état d'avancement des réponses aux objectifs du plan est fait ci-après. Il identifie les actions qui nécessitent encore un investissement, ou bien requièrent un préalable avant d'être entreprises, ou encore ont été engagées sans apporter une réponse satisfaisante aux objectifs auxquels elles doivent répondre.

La réponse au premier objectif stratégique « Permettre une évaluation des risques sanitaires » est globalement bien engagée, puisque quatre actions sur cinq sont soit terminées, ou en place lorsqu'elles ont un caractère permanent, soit en cours d'achèvement. Ainsi, l'établissement d'un recensement des zones naturelles mises à nu et des sites pollués anthropiquement par de l'amiante doit être terminé par un financement adéquat. L'étude de la faisabilité d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) dans les communes à

exposition significative est en cours. En cas de réponse positive, la méthode d'EQRS sera appliquée au vu des résultats de la campagne de mesure de l'exposition, c'est-à-dire à l'échéance 2013.

La réponse au second objectif stratégique « Prévenir le risque » ne peut être efficace, dès lors qu'il se limite au renforcement de la mise en œuvre des dispositions générales d'urbanisme et de construction.

La réponse au troisième objectif stratégique « Gérer le risque » est globalement bien engagée.

La réponse au quatrième objectif stratégique « Informer » reste à conforter : Une présentation complète du plan à la population devrait succéder à la mise au point de la forme définitive du plan.

La prévention des allergies :

Elle passe par une démarche de prise en charge individuelle, qui est facilitée par une information relative à l'une de ses causes principales, la présence de pollens dans l'air ambiant. Une surveillance en est faite à l'échelon local et ses résultats sont à la disposition de tous. Des données sanitaires sont maintenant recueillies dans les services des urgences des centres hospitaliers de l'île.

Actions proposées :

Action E1 : Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués

Action E2 : Inciter au dépistage du radon dans les établissements visés par le code de la santé publique et à la prise de mesures limitant sa teneur

Action E3 : Poursuivre et renforcer les mesures prises en termes de connaissance, de prévention et de gestion du risque lié à l'amiante naturel en application du plan interministériel

Action E4 : Informer sur les risques liés aux pollens

Action A1 : Améliorer la connaissance et conforter la surveillance des émissions atmosphériques	
Porteur de l'action : DREAL / SRET	Partenaires associés : QualitAir, ADEME, OEC

Contexte
 Cette action s'engage dans l'amélioration de la connaissance des émissions anthropiques et naturelles afin de définir les zones d'exposition pour lesquelles au moins un polluant dépasse une valeur réglementaire. Différents émetteurs sont concernés dans cette zone : le transport routier, les navires, le chauffage urbain, ...
 Par ailleurs, le brûlage des déchets verts a un impact sanitaire et environnemental important qui a été rappelé dans une circulaire du ministre de l'écologie le 18 novembre 2011. On constate également le brûlage de déchets industriels bien que celui-ci soit également interdit et dont les émissions ne se limitent pas à des poussières ou des NOx mais contiennent entre autre des métaux lourds. Une action de sensibilisation de la population et des professionnels devra être mise en œuvre.

Objectif I : Améliorer la connaissance et conforter la surveillance des émissions anthropiques et naturelles et définir les zones d'exposition par polluant :
 - Définir les zones d'exposition lorsqu'une valeur réglementaire est dépassée pour un polluant donné.
 - Mettre en œuvre des mesures du PPA de Bastia et d'un éventuel PPA à Ajaccio.
 - Suivre l'impact des mesures des PPA sur la qualité de l'air
 - Soutenir l'AASQA dans le développement de son réseau par la mise en œuvre de son plan de surveillance de la qualité de l'air (PSQA) 2010-2015
 - Soutenir l'AASQA dans la mise en œuvre d'un cadastre des émissions qui permettrait de modéliser l'impact sur la qualité de l'air des mesures des différents plans environnementaux, d'aménagements et de déplacements.

Sous-objectif : Améliorer la connaissance de l'impact environnemental des navires (transports de marchandises et passagers) ; Suivre les études lancées par l'Etat sur Bastia en 2012/2013 et sur Ajaccio en 2013 afin de définir les zones d'exposition aux émissions des navires.

Sous-objectif : Améliorer la connaissance de l'impact environnemental des transports routiers :
 - Favoriser les études pour l'acquisition ou la location de flotte de véhicules électriques ou hybrides
 - Inciter la mise en place de visioconférence au sein des administrations

Objectif II : Sensibiliser la population et les professionnels aux risques environnementaux et sanitaires liés aux brûlages des déchets verts à l'air libre :
 - Sensibiliser la population aux impacts liés aux pratiques courantes de brûlage des végétaux en reprenant notamment les termes de la circulaire du 18 novembre 2011 du ministre de l'écologie qui rappelle le principe d'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et encadre strictement les quelques dérogations possibles.
 - Sensibiliser sur les émissions de particules liées au chauffage résidentiel (chaudières/chauffage)
 - Rappeler la réglementation sur la gestion des déchets professionnels (responsabilité du producteur du déchet) et sensibiliser sur l'impact environnemental et sanitaire mais aussi sur les sanctions pénales encourues en cas de brûlage de déchets à l'air libre.

Indicateurs d'état		2011	Cible
Nombre de PPA réalisé		1	
Réalisation du cadastre des émissions		0	
Indicateurs de performance		2011	objectifs
a	Nombres de système de visio-conférence mis en place dans les administrations		
b	Nombre d'études pour l'acquisition d'une flotte de véhicules électriques ou hybrides		
c	Nbre dépassements de valeur réglementaire pour le NOx, poussière, SO2 dans les zones de surveillance		
d	Taux de réalisation de PPA		

Budget nécessaire à la réalisation de l'action : Etudes cartographies des émissions (dont navires) Ajaccio et Bastia et élaboration de 2 PPA : 300 000 €	Sources de financement envisagées : Etat (DREAL)
---	---

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsables	Echéancier	Coût	Ind.
1	Réaliser les études de cartographie des émissions atmosphériques des agglomérations d' Ajaccio et Bastia	DREAL	2013	65 k€	
2	Réaliser le cadastre des émissions	QUALITAIR Corse	2013	110 k€	
3	Mise en œuvre du PSQA	QUALITAIR Corse	2015	1,8 M€	
4	Mettre en œuvre la communication et sensibilisation pour ce qui concerne le brûlage à l'air libre.	ADEME /OEC	2013	NC	

Action A2 : Améliorer les contrôles en matière d'élimination des déchets	
Porteur de l'action : DREAL / SLADD	Partenaires associés : OEC, Préfectures, gendarmeries, Associations des maires

Contexte
 Un renforcement des contrôles et sanctions éventuelles (ciblage des contrevenants, opérations coup de poing) est à mener en liaison avec les maires, qui ont la compétence en matière de police de l'environnement relatives aux déchets. Il s'agit notamment de prévention de la prolifération des moustiques et des risques hydriques et des émissions de particules résultant du brûlage des déchets de toute nature.
 Hors ICPE, la situation actuelle n'est pas satisfaisante en matière de contrôles. En cas de constat de pollution liée à des dépôts de déchets non conformes tels que pneumatiques, piles et accumulateurs automobiles ou à des brûlages de déchets verts, le maire ou la gendarmerie ont la compétence pour dresser des PV.
 Concernant la lutte anti-vectorielle, la gestion des dépôts de pneumatiques devra évoluer en fonction de la nouvelle réglementation, qui permet d'améliorer les conditions techniques de ramassage et les procédures d'agrément des collecteurs.
 Il y a lieu de mettre en place un dispositif de contrôle permettant de sanctionner les contrevenants, en partenariat avec l'ensemble des autorités publiques en charge de la police de l'environnement.
 Parallèlement, les démarches d'organisation des filières, de sensibilisation et d'information pourront être menées par la CTC/OEC, dans le cadre des plans de prévention et de gestion des déchets en cours d'élaboration.

Indicateurs d'état		2011	Cible
Nombre de contrôles de police sur les déchets des particuliers et des entreprises			
Quantité de déchets brûlés sur place			
Quantité de pneus stockés par les professionnels			
Indicateurs de performance		2011	objectifs
a	Nombre de contrôles hors ICPE		
b	Proportion de dépôts de pneus protégés		
c	Nombre d'arrêtés préfectoraux agréant des collecteurs de déchets de pneumatiques selon les nouvelles dispositions réglementaires		

Budget nécessaire à la réalisation de l'action :	Sources de financement envisagées :
---	--

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsables	Echéancier	Coût	Ind.
1	Mettre en place un groupe de travail au sein des services de l'Etat et des collectivités locales, en vue de bâtir un dispositif de contrôles des infractions des déchets polluants	DREAL	2013		
2	Réviser les arrêtés préfectoraux agréant les collecteurs de déchets de pneumatiques afin de définir précisément les conditions techniques de ramassage	DREAL	2013-2014	néant	b, c
3	Mettre en œuvre l'extension des MISE (police de l'eau) à la police de l'environnement	DREAL	2013		
4	Mettre en œuvre la communication et sensibilisation pour ce qui concerne le brûlage à l'air libre.	ADEME /OEC	2013		
5	Mettre en place une opération de mise à niveau et de nettoyage des déchets sauvages actuels	DREAL	2013		

Action B1 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	
Porteur de l'action : DREAL / SLADD	Partenaires associés : ARS, DRJSCS, DDTM, DDCSPP, CTC, CG...

Contexte
Ce thème de l'Habitat Indigne est pris en charge par différents partenaires : DREAL, ARS, DRJSCS, DDCSPP, DDTM et collectivités (principalement les départements en charge de la politique sociale). Il y a nécessité d'une meilleure coordination des partenaires du domaine.

Les progrès attendus dans ce domaine reposent sur la prise en compte du double objectif suivant : améliorer d'une part la coordination entre les acteurs en créant des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne et d'autre part le recueil d'information sur l'habitat en mettant en place un observatoire régional. La précarité énergétique est également à prendre en compte en tant que facteur favorisant l'indignité.

Le dénombrement du parc de logements potentiellement indigne n'est pas aisé en raison du caractère confidentiel de ce type d'hébergement, mais aussi parce que les méthodes et travaux proposés au niveau national (notamment utilisation du fichier FILOCOM) sont à prendre avec précaution (l'absence d'installation de chauffage n'est pas forcément un indice d'habitat insalubre, les données sur la vacance ne sont pas forcément fiables en raison des locations saisonnières). Les situations les plus difficiles concernent en particulier Ajaccio, Bastia, Bonifacio, Calvi, Corte, l'Île-Rousse, Porto Vecchio.

L'ARS et les DDTM travaillent en commun sur le repérage du risque plomb dans les logements.

Le traitement de l'habitat dégradé, qui s'effectue principalement sous la forme de travaux subventionnés par l'ANAH et les collectivités locales, est actuellement insuffisant au regard des besoins. Cette politique de financement, axée prioritairement sur les personnes aux ressources les plus modestes, se heurte à la contradiction que ces personnes ont des difficultés à apporter l'auto-financement requis.

Un contrat local d'engagement a été signé entre l'ANAH et chaque département en vue de financer la lutte contre la précarité énergétique. L'OEC a lancé une réflexion au niveau régional avec l'ensemble des acteurs afin d'apporter une solution plus globale au dispositif existant.

Indicateurs d'état		2011	Cible
Nombre de logements considérés comme potentiellement indignes		14000	
Nombre d'OPAH présentant un volet habitat indigne		6	
Nombre d'opérations de RHI en cours		2	
Nombre de contrats locaux d'engagement (précarité énergétique)		4	
Indicateurs de performance		2011	objectifs
a	Nombre de logements indignes traités	347 de 2004 à 2011	
b	Nombre de mises en œuvre de mesures de police		
c	Nombre de pôles HI constitués		
d	Nombre de dossiers de précarité énergétique traités		

Budget nécessaire à la réalisation de l'action :	Sources de financement envisagées : ANAH + Collectivités
--	---

Mesures régionales					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût	Ind.
1	Mettre en place 2 pôles départementaux d'habitat indigne	DDCSPP	Déc 2012	0	
2	Mettre en place un observatoire régional (avec les études de repérages nécessaires)	DREAL	01/06/13	50k€	
3	Prioriser l'HI et la précarité énergétique sur le budget ANAH	DDTM	Déc 2013	0	d
4	Mettre en place un dispositif complémentaire à l'ANAH de lutte contre précarité énergétique	CTC	2013		
5	Développer les travaux d'office HI et plomb en fonction des besoins	DDTM	2013		

Action C1 : Réduire les toxiques et les risques infectieux dans la chaîne alimentaire par une meilleure maîtrise de l'amont de la chaîne alimentaire	
Porteur de l'action : DRAAF / SRAL	Partenaires associés : DDCSPP 2A et 2B

Contexte
Afin de limiter l'exposition du plus grand nombre de consommateurs, l'inspection des viandes dès l'abattage des animaux, voire la recherche de présence de résidus de médicaments ou de contaminants de l'environnement dans les carcasses est indispensable. Cela nécessite à la fois que :
- le plus grand nombre d'animaux de boucherie soit abattu en abattoir,
- les établissements d'abattage répondent aux exigences sanitaires réglementaires.
Pour que ce deuxième point soit réalisé il faut que tous les abattoirs soient classés 2 (sur une échelle de 4). A défaut, l'agrément peut être suspendu voire retiré.

A/ Des abattoirs aux normes sanitaires
Sur les 5 abattoirs de boucherie en Corse, 4 sont classés 2, le dernier étant encore classé 3 au début de l'année 2012. Il convient de faire en sorte qu'il puisse être classé 2 avant la fin 2012 afin qu'il puisse remplir pleinement les fonctions attendues

B/ Des abattages à développer en abattoir
Le tonnage d'animaux de boucherie abattu en abattoir en Corse est passé de 1202 à 1741 tonnes entre 2008 et 2011. Malgré cela diverses estimations laissent à penser que 30% seulement des veaux passeraient à l'abattoir. De plus 24% de bovins déclarés sortis pour la boucherie et 31% de ceux déclarés sortis pour l'équarrissage ne seraient pas tracés.

Conclusion :
L'affaiblissement des filières d'abattage clandestin associé à de meilleures conditions de fonctionnement des abattoirs doivent conduire à une meilleure maîtrise de la chaîne alimentaire

Indicateurs d'état	2012	Cible
Nombre d'abattoirs classés 1 ou 2	4	5
Nombre d'abattoirs	5	5
Indicateurs de performance	2012	objectifs
Proportion d'abattoirs classés 1 ou 2	80%	100%
Augmentation des tonnages en abattoir par rapport à l'année précédente	5,00%	5,00%

Budget nécessaire à la réalisation de l'action :	Sources de financement envisagées : /
--	--

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût	Ind.
1	S'assurer du classement en 2 de l'abattoir de Cuttoli	DDCSPP 2A	01/10/12	/	
2	Maintenir la pression des contrôles de la chaîne alimentaire en s'appuyant notamment sur les extractions appropriées de la base de donnée nationale de l'identification	DDCSPP 2A et 2B	01/12/13	/	

Action C2 : Contribuer à l'amélioration de la formation des gestionnaires et personnels des ateliers de préparation des repas

Porteur de l'action : **DRAAF / SRAL** Partenaires associés : **DDCSPP 2A et 2B**

Contexte

Tous les établissements de restauration collective doivent disposer d'un plan de maîtrise sanitaire. Si au niveau du 2nd degré, ceux-ci sont assez bien rédigés et déclinés, un effort reste nécessaire au niveau du 1^{er} degré.

Le CNFPT propose aux collectivités territoriales plusieurs types de formation couvrant le domaine de la sécurité alimentaire. Une d'entre elles a pour objectif d'aider à la mise en place concrète du plan de maîtrise sanitaire prévu par les textes qu'il convient d'encourager.

A/ Les cuisines des établissements scolaires du premier degré :

Les services de sécurité alimentaire des deux DDCSPP de Corse font état de la nécessité d'un accroissement de la compétence des responsables et agents des ateliers de préparation des repas destinés aux établissements scolaires du premier degré.

Les non-conformités sont en effet assez nombreuses. La majorité d'entre elles est constatée dans des structures qui ne disposent pas du plan de maîtrise sanitaire réglementaire.

B/ La formation proposée par le CNFPT :

La formation des agents des collectivités territoriales est dévolue au CNFPT, qui leur propose plusieurs types de formation couvrant le domaine de la sécurité alimentaire.

Trois modules visent l'acquisition des connaissances correspondantes et le quatrième aide à la mise en place concrète du plan de maîtrise sanitaire.

Conclusion :

Une fois vérifiée l'adéquation de la réponse apportée par l'ensemble de ces modules de formation aux besoins en qualification permettant de répondre aux dispositions réglementaires, les services de contrôle informeront, si nécessaire, les responsables des cuisines scolaires de l'offre du CNFPT.

Indicateurs d'état	2012	Cible
Nombre d'ateliers de préparation des repas destinés aux établissements scolaires du premier degré	86	86
Nombre d'ateliers disposant d'un plan de maîtrise sanitaire	28	68
Indicateurs de performance	2012	Objectifs
Proportion d'ateliers disposant d'un plan de maîtrise sanitaire	32	80

Budget nécessaire à la réalisation de l'action : Sources de financement envisagées : /

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût	Ind.
1	Vérifier l'adéquation de la réponse apportée par l'ensemble des modules de formation du CNFPT à la formation des responsables et agents	DDCSPP 2A et 2B	01/12/12	/	
2	Recommander de compléter leur formation et celle de leur personnel à tous les responsables d'ateliers de préparation des repas destinés aux établissements scolaires du premier degré ne disposant pas d'un plan de maîtrise sanitaire conforme	DDCSPP 2A et 2B	01/12/13	/	

Action D1 – Contribuer à la prévention du risque de légionelloses liées à la distribution d'eau chaude sanitaire

Porteur de l'action : **ARS / Service santé environnement** Partenaires associés : **DREAL, URPS-ML**

Contexte

La prévention du risque de légionellose est une priorité pour tous les services extérieurs du ministère de la santé. L'action C1 du PRSE2 répond à l'objectif « Améliorer l'investigation d'agrégats de cas de légionellose et prévenir la survenue de cas de légionellose liés aux réseaux d'eau chaude sanitaire » de l'action 30 du PNSE2 : « Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée ».

A/ Réseaux collectifs d'eau chaude sanitaire des établissements touristiques et des établissements sanitaires et médico-sociaux avec hébergement :

Vingt pour cent des établissements de soins et médico-sociaux font annuellement l'objet d'une inspection portant sur plusieurs thématiques, dont le risque de prolifération de légionelles.

Un renouvellement du rappel des prescriptions de l'arrêté du 1^{er} février 2010 visant la prévention du risque de légionellose a été fait et il est renouvelé annuellement auprès des établissements touristiques qui ne procèdent pas à une auto-surveillance analytique.

B/ Tours aéroréfrigérantes humides :

Au 31 décembre 2011 en Corse 12 établissements (11 de ces établissements sont suivis par la DREAL et 1 est suivi de manière conjointe avec la DDCSPP), qui possèdent au total 29 installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumis au régime d'autorisation ou de déclaration pour la rubrique n°2921.

A ce jour, tous les établissements ont fait l'objet d'une visite d'inspection approfondie et la DREAL réalise un suivi régulier des installations de TAR.

Sur la période 2004-2011, aucun dépassement du seuil d'arrêt immédiat de l'installation (concentration en légionella specie > 10⁵ Unité Formant Colonie par litre d'eau) n'a été signalé par ces établissements.

Conclusion :

L'action 30 du PNSE2 « Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée » comprend l'objectif « Améliorer l'investigation d'agrégats de cas de légionellose et prévenir la survenue de cas de légionellose liés aux réseaux d'eau chaude sanitaire ».

L'objectif du PRSE2 intitulé « Contribuer à la prévention du risque de légionelloses liées à la distribution d'eau chaude sanitaire » répond celui du PNSE.

L'action C2 du PRSE complète la réponse à l'action 30 du PNSE2.

Indicateurs d'état	2011	Cible
Nombre d'établissements sanitaires et de personnes âgées à section de cure médicale	60	
Nombre d'établissements d'hébergement recevant du public touristiques	1027	
Indicateurs de performance	2011	objectifs
a Nombre total annuel de cas de légionelloses déclarées	8	
b Proportion d'établissements de soins et de personnes âgées à section de cure médicale ayant atteint en 2008 les objectifs de la circulaire du 22 avril 2002 et en 2011 les prescriptions de l'arrêté du 1 ^{er} février 2010	40	50
c Proportion d'établissements d'hébergement recevant du public procédant à des contrôles	8	25

Budget nécessaire à la réalisation de l'action : aucun Sources de financement envisagées : néant

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût	Indicateur
1	Contrôler annuellement le respect des prescriptions réglementaires dans vingt pour cent des établissements de soins et médico-sociaux	ARS	Mesure continue	néant	b
2	Contribuer à l'amélioration des installations de distribution d'eau chaude sanitaire, ainsi que de leurs conditions d'entretien et d'auto-surveillance en sensibilisant les gérants des établissements touristiques et des établissements sanitaires et médico-sociaux avec hébergement	ARS	Mesure continue	néant	c

Action D2 : Protéger les captages et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau potable	
Porteur : ARS/Service santé environnement	Partenaires associés : DDTM, AERMC, URPS-ML

Contexte
L'action administrative visant l'amélioration de la qualité de l'eau de distribution publique porte en particulier sur le soutien à la régularisation administrative des captages, le contrôle des prescriptions des arrêtés d'autorisation et des conditions d'exercice de l'auto-surveillance, ainsi que sur la vérification des modalités d'information de la population. Elle est adaptée à la situation des réseaux de distribution.

A/ Mise en place des périmètres de protection des captages : L'action soutenue des services de santé environnementale de l'ARS est à poursuivre pour atteindre fin 2013 un objectif de 65% de captages protégés.

B/ Qualité de l'eau : La qualité bactériologique de l'eau en distribution est le paramètre essentiel en Corse. Un progrès sensible a pu être obtenu à cet égard de 2005 à 2011 (79 à 88% de population bénéficiant d'une eau de bonne qualité) en faisant porter un effort particulier sur les unités de distribution de grande taille, c'est-à-dire présentant le plus grand potentiel de progrès.
Du fait qu'il est malaisé pour les petites collectivités restantes de répondre aux exigences requises par l'entretien et l'exploitation des réseaux, il ne serait hypothétique de placer l'objectif à une valeur plus élevée que 90% de population. D'autres progrès restent à accomplir dans un domaine qui ne relève de la compétence de l'ARS que pour signaler son importance dans l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée aux derniers pourcents de population, lesquels correspondent sensiblement aux plus petites communes.
Une mutualisation des moyens est indispensable aux communes de petite taille. Une cession de la compétence en matière de distribution d'eau au groupement de communes serait ainsi à généraliser.

Conclusion : L'amélioration de la qualité de l'eau de distribution publique est une priorité de l'ARS de Corse. L'action administrative correspondante varie selon la situation des réseaux de distribution. Elle porte en particulier sur les initiatives suivantes :

- Contribuer à l'avancement des procédures de régularisation administrative des captages (sensibilisation, aide à l'obtention de dossiers complets, mise en demeure) ;
- Contrôler les prescriptions des arrêtés d'autorisation lorsqu'ils existent ;
- Contrôler les conditions d'exercice de l'auto-surveillance et la faire au besoin s'adapter aux problématiques des réseaux de distribution ;
- Vérifier les modalités d'information de la population et dans les cas de persistance de non-conformité de la qualité de l'eau, demande de publication d'arrêtés de non consommation de l'eau.

L'expérience du premier PRSE montre que les indicateurs listés ci-dessous suffisent à représenter les progrès réalisés en matière de distribution publique d'eau potable. Ils sont identiques à ceux retenus par le SDAGE de Corse.

Il est ainsi répondu en totalité ou en partie aux deux actions suivantes du PNSE2 : **Action 28 Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages** ; **Action 30 Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée**.

Indicateurs d'état	2011	Cible
Nombre de réseaux de distribution d'eau	616	
Nombre de captages	1099	
Indicateurs de performance	2011	objectifs
a Proportion de captages n'ayant pas fait l'objet d'un début de procédure d'autorisation	10	7
b Pourcentage de captages protégés	53	65
c Pourcentage des volumes prélevés par des captages protégés	85	
d Pourcentage de périmètres de protection contrôlés	6	20
e Pourcentage de captages contrôlés répondant entièrement aux exigences sanitaires	54	
f Pourcentage de population permanente desservie par une eau conforme aux normes de qualité	88	90

Budget nécessaire à la réalisation de l'action : Aucun	Sources de financement envisagées : Néant
---	--

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût	Ind.
1	Contribuer à l'avancement des procédures de régularisation administrative des captages en sensibilisant les maîtres d'ouvrage, en les aidant à obtenir des dossiers complets, voire en mettant en demeure ceux qui sont défectueux	ARS	Mesure continue	néant	a, b
2	Contrôler les prescriptions des arrêtés existants	ARS	continu	néant	d
3	Contrôler les conditions d'exercice de l'auto-surveillance et la faire au besoin s'adapter aux problématiques des réseaux de distribution. Vérifier les modalités d'information de la population et dans les cas de persistance de non-conformité de la qualité de l'eau, demande de publication d'arrêtés de non consommation de l'eau.	ARS	Mesure continue	néant	f

Action D3 – Mettre au point et appliquer un plan régional de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels	
Porteur de l'action : DREAL / SBEP	Partenaires associés : ARS, DDTM, DRAAF, AERMC, Université de Corse, URPS-ML

Contexte
La prévalence du risque lié aux cyanobactéries impose une amélioration de sa connaissance par une implication des gestionnaires ou utilisateurs des plans d'eau et un renforcement des actions à conduire dans ce domaine par les services de l'Etat, en particulier pour prévenir les apports des plans d'eau artificiels en nutriments.

A/ Aléa et risque :
En Corse, plusieurs épisodes de développement de populations de cyanobactéries ont été observés dans cinq retenues, sans toutefois conduire jusqu'à présent à une concentration préoccupante en toxines ; problématique liée notamment à un excès de nutriments apportés par le bassin versant.
Le risque est plus grand lorsque l'eau est utilisée pour la consommation humaine.

B/ L'évolution à donner au schéma de Haute-Corse :
Un Schéma départemental de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération de cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels est en cours d'approbation en Haute-Corse. Il est à étendre à la Corse du sud, puis à transformer en plan régional. Cette évolution permettra d'assurer la prévention des blooms algaux, ce que ne permet pas le schéma. Le plan prescrira en particulier des objectifs pour la réduction des apports

Conclusion :
Il semble en conséquence utile de fixer un objectif sur le PRSE2 de la Corse. Il répond en partie à l'action *Action 29 du PNSE2 : Réduire les apports de certaines substances dans le milieu aquatique* :
Réduire les apports des systèmes d'assainissement urbains
Réduire les apports des installations industrielles et agricoles.

Indicateurs d'état	2011	Cible
Nombre de plans d'eau artificiels présentant un risque sensible de prolifération algale		
Nombre d'ouvrages d'assainissements et d'installations ou d'établissements produisant des effluents chargés en matières organiques situés dans le bassin versant des plans d'eau à risque		
Indicateurs de performance	2011	objectifs
a Proportion de plans d'eau artificiels ayant fait l'objet d'une identification de l'ensemble des sites rejetant des effluents et en particulier ceux contenant des matières organiques		
b Proportion de sites rejetant des matières organiques ayant diminué leur apport en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral ou avec les textes de portée nationale dont ils relèvent		

Budget nécessaire à la réalisation de l'action : aucun	Sources de financement envisagées : néant
---	--

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût	Indicateur
1	Identifier l'ensemble des sites rejetant des effluents à l'amont des plans d'eau artificiels présentant un risque sensible de prolifération algale	DREAL	Fin 2013		a
2	Contribuer à l'amélioration des conditions de production, de traitement et de rejet des installations situées à l'amont des plans d'eau artificiels présentant un risque sensible de prolifération algale	DREAL	2014-2015		b

Action E1 : Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués

Porteur de l'action : ARS / Service santé environnement Partenaires : DDTMs, SCHSs, CGs

Contexte

L'action est centrée sur le saturnisme lié à l'habitat et répond à la composante « Renforcer la lutte contre l'exposition au plomb » de l'action 17 du PNSE2.

Le travail réalisé depuis le premier PRSE sur les indicateurs aboutit à la suppression de tous ceux relatifs au saturnisme hydrique, lequel ne présente de surcroît aucun caractère interministériel. Globalement, le saturnisme hydrique bascule en conséquence du PRSE vers les objectifs internes de l'ARS.

Pour ce qui est du saturnisme lié à l'habitat, il ne présente pas non plus un caractère interministériel, mais le risque "peintures" est cité par le PNSE2 ; une composante de l'action 17 du PNSE2 consistant à « Réduire l'exposition des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer aux substances les plus dangereuses » s'intitule : « Renforcer la lutte contre l'exposition au plomb ».

Actions à conduire :

Une mise en œuvre systématique de diagnostics reste à initier en Corse du sud. Au plan régional, il importe de s'assurer régulièrement que les opérateurs certifiés communiquent bien les constats mettant en évidence une situation de risque de saturnisme infantile et de généraliser la réalisation de diagnostics en cas de constat de risque d'accessibilité au plomb.

Il est enfin nécessaire de vérifier que les situations à risque sont bien suivies de travaux ; au besoin les dispositions coercitives du code de la santé publique sont à appliquer en cas de défaillance des propriétaires.

Les dispositions du code de la santé publique en matière de saturnisme ont sensiblement évolué depuis le PRSE 1 ; les objectifs et les nouveaux indicateurs en tiennent compte.

Indicateurs d'état		2011	Cible
Nombre annuel de cas de saturnisme déclarés		0	
Nombre d'opérateurs certifiés pour le constat de risque d'exposition au plomb		40	
Nombre de constats mettant en évidence une situation de risque de saturnisme infantile		14	
Nombre de constats nécessitant un diagnostic		4	
Indicateurs de performance		2011	Objectifs
a	Nombre de plombémies prescrites chaque année	1	
b	Nombre de cas de saturnisme pris en charge annuellement	0	
c	Pourcentage d'opérateurs communiquant les constats mettant en évidence une situation de risque de saturnisme infantile	10	80
d	Pourcentage de suites données aux constats nécessitant un diagnostic	0	80
e	Pourcentage de diagnostics confirmant le risque	-	
f	Pourcentage de situations à risque ayant fait l'objet de travaux	-	

Budget nécessaire à la réalisation de l'action : aucun Sources de financement envisagées : néant

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût	indic
1	S'assurer que les opérateurs certifiés s'acquittent correctement de leurs obligations en communiquant au DGARS les constats mettant en évidence une situation de risque de saturnisme infantile	ARS	Mesure continue	néant	c
2	Généraliser la réalisation de diagnostics en cas de constat de risque d'accessibilité au plomb	ARS	Mesure continue		d
3	Vérifier que les situations à risque sont bien suivies des travaux et appliquer au besoin les dispositions coercitives du code de la santé publique en cas de défaillance des propriétaires	ARS	Mesure continue	néant	f

Action E2 : Inciter au dépistage du radon dans les établissements visés par le code de la santé publique et à la prise de mesures limitant sa teneur

Porteur de l'action : ARS / Service santé environnement Partenaires associés : Rectorat, DIRECCTE

Contexte

Bien que l'action 40 du PNSE2 « Réduire l'exposition au radon dans l'habitat » concerne essentiellement l'échelon ministériel, un objectif sur le PRSE2 est souhaitable en Corse. Le contenu de l'action est basé à la fois sur les dispositions du code de la santé publique et sur celles du code du travail.

A/ Les obligations réglementaires :

Santé : Depuis 2004, le dispositif réglementaire fixe les modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public des 31 départements prioritaires (établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux, établissements thermaux et établissements pénitentiaires). Le radon est présent sur la Corse granitique, qui couvre la Corse du Sud et l'ouest de la Haute-Corse.

Les propriétaires de ces établissements doivent faire des mesures de l'activité volumique du radon et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour diminuer l'exposition.

Travail : L'article R4451-136 du code du travail prescrit à l'employeur des lieux de travail souterrains de faire procéder à des mesures de l'activité volumique du radon. Le dispositif est opérationnel depuis fin 2009.

B/ L'application des textes en Corse :

Santé : Les mesures de l'activité volumique du radon doivent être renouvelées pour les établissements de soins et médico-sociaux qui ont pour la plupart bénéficié, avant qu'elles n'apparaissent, d'un repérage de la part des services de l'Etat.

Un rappel de leurs obligations réglementaires en matière de mesure du radon a été fait aux établissements concernés et un suivi de leur mise en œuvre est entrepris. Il est à poursuivre en l'accompagnant d'une information destinée à sensibiliser l'ensemble de la population sur le risque et les mesures de prévention, comme le prévoit le volet environnement du Schéma régional de prévention en cours de finalisation.

Conclusion :

Bien que l'action 40 du PNSE2 « Réduire l'exposition au radon dans l'habitat » concerne essentiellement l'échelon ministériel, un objectif sur le PRSE2 est souhaitable en Corse. Les indicateurs sont basés à la fois sur les dispositions du code de la santé publique et les textes pris pour son application et sur celles du code du travail.

Indicateurs d'état		2011	Cible
Etablissements visés par les textes pris pour application du code de la santé publique		411	
Etablissements visés par les textes pris pour application du code du travail			
Indicateurs de performance		2011	objectifs
a	% d'établissements visés par le code de la santé ayant assuré à l'échéance un dépistage du radon	33	50
b	Évolution du nombre d'ERP classés entre 400 et 1.000 Bq/m3	8	
c	Évolution du nombre d'ERP classés au dessus de 1.000 Bq/m3	1	

Budget nécessaire à la réalisation de l'action : aucun Sources de financement envisagées : néant

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût	indic.
1	Rappeler chaque année aux responsables des établissements concernés leurs obligations réglementaires	ARS	Mesure continue	néant	a
2	Suivre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la diminution de l'exposition	ARS	Mesure continue	néant	b et c

Action E3 : Poursuivre et renforcer les mesures prises en termes de connaissance, de prévention et de gestion du risque lié à l'amiante naturel en application du plan interministériel	
Porteur de l'action : ARS / Service santé environnement	Partenaires associés : DREAL, DIRECCTE, DDTM, OEC, URPS-ML

Contexte

Les travaux actuellement conduits au plan local en lien avec l'échelon ministériel répondent à l'ensemble des objectifs du plan interministériel relatif à l'amiante naturel en Corse et par voie de conséquence à l'action 41 du PNSE2. La fiche D3 vise à terminer les actions en cours et à contribuer à la clôture de celles qui relèvent de l'échelon national, ainsi qu'à l'inscription dans le futur plan d'aménagement et de développement durable de la Corse de prescriptions réglementaires pour la prise en compte du risque amiante par tous les maîtres d'ouvrages dès la conception de tous les projets, documents et plans. Enfin, à quelques mois de l'échéance du plan, il convient de travailler aux conditions de son achèvement. Ce dossier est piloté par le préfet de Hte Corse et techniquement par l'ARS avec co-pilotage DREAL et DIRECCTE pour l'Etat.

Le risque pour la santé est réel, mais l'incidence en termes de cancers des voies respiratoires reste malaisée à déceler. Pour les cancers de la plèvre, elle n'est pas plus élevée qu'en France continentale.

Les mesures de la concentration de l'air en fibres d'amiante réalisées dans 26 communes parmi les plus à risque montrent une exposition passive limitée à trois d'entre elles. Une exposition au contact des roches à nu est cependant possible dans nombre de communes, notamment aux abords des voiries.

La réalisation depuis 1997 de plusieurs travaux et recherches visant la prévention du risque sanitaire lié à l'amiante environnemental a permis d'identifier un certain nombre de besoins, ce qui a conduit les ministères chargés de la santé, de l'environnement et du travail à élaborer, en lien avec l'échelon local, un plan interministériel 2010-2012 relatif à l'amiante naturel en Corse.

L'objectif du PRSE est la poursuite des actions de ce plan, qui répond aux objectifs fixés par le PNSE 2 et intègre les recommandations émises par l'AFSSET et l'ANSES. Les progrès attendus portent particulièrement sur deux axes :

- afin de mieux cibler les actions de prévention et de gestion du risque, il importe d'accélérer les études visant à l'amélioration des connaissances de l'aléa et du risque sanitaire (sont notamment en cours une campagne de mesures de l'exposition de la population sur crédits DREAL et une étude cartographique du grand Bastia sur crédits OEC-DREAL-BRGM) ;
- un renforcement des moyens de prévention et de gestion du risque est nécessaire, en particulier en faisant évoluer les dispositions réglementaires existantes.

Une information de l'ensemble des acteurs de la gestion du risque (élus et professionnels) et de la population est à renouveler en fonction de l'évolution des connaissances et des textes.

Il va de soi que le PRSE a vocation à prendre en compte les actions qui relèvent de l'échelon local, mais il peut viser la contribution des services déconcentrés aux travaux conduits à l'échelon ministériel.

L'évolution du plan : A quelques mois de l'échéance du plan, il convient de travailler aux conditions de son achèvement.

Conclusion : Des travaux sont activement conduits au plan local en lien avec l'échelon ministériel pour répondre à l'ensemble des objectifs du plan interministériel relatif à l'amiante naturel en Corse. Il est ainsi répondu à l'action suivante du PNSE2 : *Action 41 Gérer les expositions liées à l'amiante environnemental.*

Indicateurs d'état		2011	Cible
Nombre d'actions du plan non terminées		8	
Indicateurs de performance		2012	objectifs
a	Nombre d'actions du plan terminées parmi celles encore en œuvre en fin d'année 2011	0	6
b	Inscription de prescriptions spécifiques à l'amiante dans le futur PADDUC	PAQ	

Budget nécessaire à la réalisation de l'action : à préciser	Sources de financement envisagées : Collectivités territoriales, MEDDTL, ADEME, Crédits européens
--	---

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût	Ind.
1	Terminer les actions en cours, en particulier celles financées par la DREAL et l'OEC	ARS	2013 à 2014	Pas de nouveau budget	a
2	Contribuer à l'inscription dans le futur PADDUC de prescriptions spécifiques à l'amiante	CTC	2013	15k€	b

Action E4 - Informer sur les risques liés aux pollens	
Porteur de l'action : Antenne CIRE de l'ARS	Partenaires associés : DREAL, URPS-ML, U Levante

Contexte

Une information sur l'aléa et les risques liés aux pollens est possible et répond à l'action 22 du PNSE2. Elle consiste à faire un bilan annuel des résumés de passage aux urgences (RPU) pour asthme des centres hospitaliers de Bastia et Ajaccio et le transmettre au corps médical, puis à procéder à une information annuelle tous publics relative aux risques liés aux allergies et plus particulièrement aux pollens, ceux-ci n'étant cependant pas la seule cause de l'asthme.

Information en matière de calendrier pollinique et de conseils :

Indicateur relatif à la mortalité : actuellement, les données sont disponibles avec un délai de 4 ans. Un moyen plus rapide d'avoir accès aux données de mortalité est la remontée électronique des décès. Cependant, ce système ne représente toujours que 5 % des décès au niveau national sans représentativité des données. Enfin, au sein d'une région comme la Corse, cet indicateur semble peu pertinent (environ 1 200 décès en France par an pour cause d'asthme donc de l'ordre de 5 décès en Corse).

Indicateurs relatifs aux hospitalisations : la situation a changé en début d'année 2012 par la mise en place des résumés de passage aux urgences (RPU) des centres hospitaliers de Bastia, d'Ajaccio et de la polyclinique de Porto-Vecchio. Le décompte des passages pour asthme est possible *via* ce système.

Indicateur relatif aux traitements médicamenteux pour asthme : Il n'est pas nécessairement représentatif des pics de pollen, car les asthmatiques confirmés disposent le plus souvent de réserves de traitement. Le suivi de cet indicateur serait plutôt à voir au niveau annuel, *via* une étude spécifique.

Conclusion :

La prévention des allergies passe par une démarche de prise en charge individuelle, qui est facilitée par une information relative à l'une de ses causes principales, la présence de pollens dans l'air ambiant.

Une surveillance en est faite à l'échelon local et ses résultats sont à la disposition de tous. Des données sanitaires sont maintenant recueillies dans les services des urgences des centres hospitaliers de Bastia, d'Ajaccio et de la polyclinique de Porto Vecchio.

Une information sur l'aléa et les risques liés aux pollens est possible et répond à l'action 22 du PNSE2 : *Prévenir les allergies.*

Indicateurs d'état		2012	Cible
Nombre de résumés de passage aux urgences (RPU) pour asthme des centres hospitaliers de Bastia et Ajaccio et de la clinique de Porto-Vecchio			
Indicateurs de performance		2012	objectifs
Elaboration et diffusion au corps médical d'un bilan annuel des résumés de passage aux urgences (RPU) pour asthme des centres hospitaliers de Bastia et Ajaccio		1	1

Budget nécessaire à la réalisation de l'action : aucun	Sources de financement envisagées : néant
---	--

Mesures régionales retenues					
N°	Descriptif des mesures	Responsable	Echéancier	Coût des mesures	Ind.
1	Faire un bilan annuel des résumés de passage aux urgences (RPU) pour asthme des établissements hospitaliers et le transmettre au corps médical	CIRE	Mesure continue	néant	
2	Procéder à une information annuelle tous publics relative aux risques liés aux allergies et plus particulièrement aux pollens	ARS	Mesure continue	néant	

Thème	Pilote	N°	Actions	Référence au PNSE	Suite du PRSE 1	Porteur	Partenaires associés
A Environnement extérieur	DREAL	A1	Améliorer la connaissance et conforter la surveillance des émissions atmosphériques	Fiche 1 plan particulières	Actions 2-2 et 2-3	DREAL	CTC/OEC, Qualitari, U Levantia, Aria Linda, URPS-ML
		A2	Améliorer les contrôles en matière d'élimination des déchets			DREAL	Prefectures, Mairies, Gendarmerie, CG, OEC, Syvadec, Ch Métiers, URPS-ML
B Habitat		B1	Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	Fiche 7 Santé des personnes vulnérables - Fiche 8 Habitat indigne	Action 3-3	DREAL	ARS, DDTM, DDCSPP, CTC, CG
C Qualité de l'alimentation	DRAAF	C1	Réduire les toxiques et les risques infectieux dans la chaîne alimentaire			DRAAF	DDCSPP, Ch Agriculture, ODARC, URPS-ML
		C2	Contribuer à l'amélioration de la formation des gestionnaires et personnels des ateliers de préparation des repas	Fiche 6 Santé et environnement des enfants		DRAAF	DDCSPP, CNFFT
D Qualité de l'eau	ARS	D1	Contribuer à la prévention du risque de légionelloses liées à la distribution d'eau chaude sanitaire	Fiche 8 Pollutions environnementales liées à l'eau	Action 1-1	ARS	DREAL, AERMC, URPS-ML
		D2	Protéger les captages et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau potable	Fiche 9 Pollutions environnementales liées à l'eau	Action 2-4	ARS	DDTM, AERMC, URPS-ML
E Expositions naturelles et domestiques	ARS	D3	Mettre en place un plan régional de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels	Fiche 9 Pollutions environnementales liées à l'eau		DREAL	DDTM, DRAAF, AERMC, ARS, Université, URPS-ML
		E1	Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués	Fiche 6 Protéger la santé et l'environnement des enfants	Action 5-2	ARS	DDTM, SCHS, CG
		E2	Inciter au dépistage du Radon dans les établissements visés par le code de la santé publique et à la prise de mesures limitant sa teneur	Fiche 12 Radon et amiante environnementale	Action 3-1	ARS	DIRECCTE, Rectorat, URPS-ML
		E3	Poursuivre et renforcer les mesures prises en termes de connaissance, de prévention et de gestion du risque lié à l'amiante naturel en application du plan interministériel	Fiche 12 Action spécifique sur l'amiante en Hte Corsa	Action 3-2	ARS	DREAL, DDTM, OEC, DIRECCTE, CG 2B, URPS-ML
		E4	Informier sur les risques liés aux pollens	Fiche 7 Santé des personnes vulnérables	Action 5-3	ARS/CIRE	DREAL, URPS-ML, U Levantia

Actions intégrées dans d'autres plans régionaux

Plan	Pilote	Actions	Référence au PNSE	Suite du PRSE 1	Porteur	Partenaires associés
SRCAE (climat air énergie)	OEC	Développer les modes de déplacements alternatifs	Fiche 5 Santé et transports	Action 2-1	OEC	DREAL
Eco-phyto	DRAAF	Réduire les expositions de la population aux pesticides	Fiche 2 Substances toxiques dans l'air et l'eau	Action 2-5	DRAAF	DREAL, ARS
Santé au travail	DIRECCTE	Réduire l'exposition aux substances CMR en milieu de travail	Fiche 4 dédiée aux CMR	Action 4-1	DIRECCTE	ARS
Plans Déchets (ex PIEDMAP/PREDIS, BTP)	OEC	Améliorer les conditions d'élimination des déchets, en particulier aux fins de prévention de la prolifération des moustiques et des risques hydriques et des émissions de particules résultant du brûlage des déchets de toute nature	Fiche 1 plan particulières		OEC	DREAL, ADEME
SDAGE	DREAL	Poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration	Fiche 9 Contamination liée à l'eau		DREAL	DDTM, CTC, AERMC

